

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR

LE FORMULAIRE BSIF 298

Généralités

OBJET Le [formulaire BSIF 298](#) est conçu à l'intention des sociétés d'assurances qui désirent obtenir l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour :

- libérer des actifs placés en fiducie;
- placer en fiducie un actif ne figurant pas à l'Annexe « A ».

L'approbation du BSIF est nécessaire pour garantir :

- que les institutions financières se conforment au test de capital pertinent (p. ex., TDAMR et TSAS);
- que les actifs ne figurant pas à l'Annexe « A » se prêtent au placement en fiducie.

La demande présentée au moyen du [formulaire BSIF 298](#) doit être approuvée par le BSIF avant que la ou les opération(s) ne soit effectuée(s) (c.-à-d., date de règlement).

COMPTES DE FIDUCIE NÉCESSITANT LE FORMULAIRE BSIF 298

Tous les comptes de fiducie nécessitant l'approbation du BSIF doivent utiliser le [formulaire BSIF 298](#). Les parties suivantes doivent être identifiées et les pouvoirs de signer garantis, conformément aux instructions.

Compte de fiducie ordinaire

- Institution financière fédérale
- Fiduciaire
- BSIF

Compte de fiducie pour réassurance

- Institution financière fédérale
 - Société d'assurances non agréée (réassureur non agréé)
(doit être identifié, mais ne doit pas signer le formulaire)
 - Fiduciaire
 - BSIF
-

Instructions

Remplir le [formulaire BSIF 298](#)

Le requérant doit envoyer le formulaire rempli au BSIF pour obtenir l'approbation *avant* la date de règlement.

Généralités

Il faut remplir entièrement les **sections 1 à 5** du [formulaire BSIF 298](#). Le tableau suivant décrit les champs à remplir. Ils sont, pour la plupart, explicites.

INFORMATION REQUISE		DESCRIPTION
SECTION 1 INFORMATION SUR LE FIDUCIAIRE	Nom du fiduciaire	▪ Raison sociale du fiduciaire
	Adresse postale	▪ Adresse postale du fiduciaire
	Ville, province	▪ Emplacement du fiduciaire
	Agent administratif	▪ Nom de l'agent administratif du fiduciaire avec qui il est possible de communiquer pour obtenir de plus amples renseignements, s'il y a lieu
	N° de téléphone	▪ Numéro de téléphone de l'agent administratif
	N° de télécopieur	▪ Numéro de télécopieur de l'agent administratif
	Courriel	▪ Courriel de l'agent administratif
SECTION 2 INFORMATION SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE	Code de l'institution financière	▪ Code de l'institution financière unique du BSIF ▪ Le code « R » attribué par le BSIF est requis pour le compte de fiducie pour réassurance
	Nom de l'institution financière	▪ Désignation sociale de l'institution financière fédérale
	Nom du réassureur (s'il y a lieu)	▪ Raison sociale de la société d'assurances non agréée. <i>Cette information doit être fournie pour les demandes mettant en cause des comptes de fiducie pour réassurance.</i>
	Demandé par / Au nom de	▪ Nom de la personne (requérant) ou de la personne agissant au nom de l'institution financière qui présente la demande
	N° de téléphone	▪ Numéro de téléphone du requérant
	N° de télécopieur	▪ Numéro de télécopieur du requérant
SECTIONS 3 ET 4 INFORMATION SUR L'ACTIF (LES ACTIFS) ▪ SECTION 3 – PLACER EN FIDUCIE	N° du compte de fiducie	▪ Numéro de compte du fiduciaire
	Détenu	▪ Cocher la case appropriée : (C) pour l'actif détenu (les actifs détenus) par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou (P) pour les actifs physiquement détenus par le fiduciaire
	N° du CUSIP	▪ Numéro du CUSIP pour les valeurs mobilières
	Description de la valeur mobilière	▪ Description intégrale de la valeur mobilière (actif), y compris quantité, valeur nominale, taux d'intérêt et date d'échéance. Inclure le libellé en devises s'il ne s'agit pas de dollars canadiens ou américains ou d'euros.

INFORMATION REQUISE		DESCRIPTION
SECTION 4 – LIBÉRER REMARQUE IMPORTANTE : <i>L'approbation ne sera pas accordée si une information est incomplète ou inexacte. Le fiduciaire ratera l'opération s'il n'obtient pas l'approbation requise au plus tard à la date de règlement.</i>	Devise	<ul style="list-style-type: none"> Choisir C pour le dollar canadien, U pour le dollar américain E pour l'euro et O pour d'autres devises. Nota : Une seule devise peut être utilisée sur chaque formulaire BSIF 298.
	Valeur comptable	<ul style="list-style-type: none"> Valeur comptable totale de la valeur mobilière
	Valeur marchande	<ul style="list-style-type: none"> Valeur marchande actuelle totale de la valeur mobilière à la date de l'opération
	Taux de change en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> Taux de change en vigueur pour les valeurs mobilières étrangères, s'il y a lieu, à la date de l'opération
SECTIONS 4A	Raison	<ul style="list-style-type: none"> Indiquez pourquoi vous demandez que la valeur soit libérée.
SECTION 5 REQUIS PAR	Nom (en lettre moulées)	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire en lettres moulées le nom de l'agent principal ou du délégué autorisé de l'institution financière fédérale qui signe le formulaire BSIF 298
	Titre	<ul style="list-style-type: none"> Poste qu'occupe le signataire
	Société	<ul style="list-style-type: none"> Dénomination sociale de l'institution financière fédérale
	Signature	<ul style="list-style-type: none"> Signature de l'agent principal ou du délégué autorisé de l'institution financière fédérale
	Date	<ul style="list-style-type: none"> Date de la signature
SECTION 6 APPROBATION DU BSIF	Signature	<ul style="list-style-type: none"> Signature de l'agent du BSIF qui approuve la demande visée par le formulaire 298
	Date	<ul style="list-style-type: none"> Date de la signature ou de l'approbation du BSIF
SECTION 7 OPÉRATION CONCLUE LE	Signature	<ul style="list-style-type: none"> Signature du fiduciaire confirmant l'opération conclue (les opérations conclues)
	Date	<ul style="list-style-type: none"> Date de conclusion de l'opération (des opérations) (c.-à-d. date de règlement)

Foire aux questions

CODE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE	<p>Q. Quel est le code de l'institution financière de ma société?</p> <p>R. Le code de l'institution financière est un numéro d'identification que le BSIF attribue à chaque institution financière réglementée. Vous pouvez obtenir ce code en communiquant avec votre fiduciaire ou avec le BSIF.</p>
CODE « R »	<p>Q. Avec qui dois-je communiquer pour obtenir le code « R » des comptes de fiducie pour réassurance de ma société?</p> <p>R. Le code « R » de l'institution financière est un numéro d'identification spécifique que la sous-section de l'administration des valeurs mobilières du BSIF attribue aux comptes de fiducie pour réassurance. Vous pouvez obtenir ce code en communiquant avec votre fiduciaire ou avec le BSIF.</p>
VALEUR TOTALE À PLACER EN FIDUCIE	<p>Q. Comment calcule-t-on la valeur totale à PLACER EN FIDUCIE (Section 3)?</p> <p>R. Ce total peut seulement être la somme d'une devise. Il s'agit de la somme de la valeur marchande totale de l'actif (tous les actifs) à placer en fiducie</p>
VALEUR TOTALE À LIBÉRER	<p>Q. Comment calcule-t-on la valeur totale à LIBÉRER (Section 4)?</p> <p>R. Ce total peut seulement être la somme d'une devise. Il s'agit de la plus élevée soit de la valeur marchande totale, soit de la valeur comptable totale de chaque actif (des actifs) à libérer.</p>
VALEUR NETTE À PLACER EN FIDUCIE OU À LIBÉRER	<p>Q. Comment calcule-t-on la valeur nette à placer en fiducie ou à libérer?</p> <p>R. Il s'agit de la valeur totale à PLACER EN FIDUCIE, multipliée par le taux de change en vigueur, de laquelle on soustrait la valeur totale à LIBÉRER, également multipliée par le taux de change en vigueur.</p>
APPROBATION NON REQUISE POUR LES ACTIFS FIGURANT À L'ANNEXE « A »	<p>Q. Quels actifs peut-on placer en fiducie <u>sans l'approbation préalable</u> du BSIF?</p> <p>R. Les actifs figurant à l'Annexe « A ». Consulter l'annexe de l'acte de fiducie ordinaire ou de l'acte de fiducie de réassurance.</p> <p>Les valeurs mobilières figurant à l'Annexe « A » doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • payables en dollars canadiens; • émises par une société canadienne; et • détenues auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou physiquement détenues par le fiduciaire.

APPROBATION PRÉALABLE DES ACTIFS NE FIGURANT PAS À L'ANNEXE « A »	<p>Q. Quels actifs doivent être approuvés au préalable par le BSIF avant de pouvoir être placés en fiducie?</p> <p>R. Tous les actifs qui ne correspondent pas aux critères de l'Annexe « A ».</p>
RÈGLEMENT ET ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATION	<p>Q. Quelles sont les exigences liées au règlement de l'opération, à la détention et à l'enregistrement des actifs placés?</p> <p>R. L'opération doit se régler par le biais de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs mobilières limitée ou physiquement par un fiduciaire. L'enregistrement doit se faire au nom soit du fiduciaire, soit du mandataire.</p>
AGENT PRINCIPAL OU DÉLÉGUÉ AUTORISÉ	<p>Q. Qui doit signer à la case 5 du formulaire BSIF 298 quand le compte est un compte de fiducie pour réassurance?</p> <p>R. L'agent principal ou le délégué autorisé de l'institution financière fédérale qui est partie de l'acte de fiducie pour réassurance. La société de réassurance n'a pas besoin de signer le formulaire.</p>
NORMES DE SERVICE DU BSIF	<p>Q. Quel est le délai d'exécution du formulaire BSIF 298 par le BSIF?</p> <p>R. Le BSIF approuvera habituellement une demande non complexe en l'espace de 48 heures. Les autres demandes peuvent nécessiter une analyse plus approfondie, ce qui pourrait prendre plus de temps. Le BSIF met tout en œuvre pour donner suite aux réponses dans les meilleurs délais.</p>
RÈGLEMENTS SANS L'APPROBATION REQUISE DU BSIF	<p>Q. Que se passe-t-il quand une opération (des opérations) devant être approuvée(s) par le BSIF est conclue (sont conclues) sans un formulaire BSIF 298 approuvé?</p> <p>R. L'opération ne sera pas acceptée (les opérations ne seront pas acceptées) par le BSIF comme un actif placé approuvé et ne devrait pas être autorisée (ne devraient pas être autorisées) à se régler dans le compte placé. Si une opération du genre est conclue, il faut en aviser le BSIF et prendre des mesures pour la renverser.</p>
OPÉRATIONS EN DEVISES	<p>Q. Les opérations en devises sont-elles acceptables?</p> <p>R. Toutes les opérations mettant en cause le placement d'actifs en devises devront être approuvées au préalable par le BSIF au moyen du formulaire BSIF 298.</p>
REMPLACEMENT D'UN ACTIF NE FIGURANT PAS À L'ANNEXE « A » PAR UN ACTIF FIGURANT À L'ANNEXE « A »	<p>Q. Faut-il obtenir l'approbation du BSIF quand une société remplace (vend) des actifs ne figurant pas à l'Annexe « A » par des actifs figurant à l'Annexe « A »?</p> <p>R. L'approbation du BSIF n'est pas requise si la valeur totale (VC ou VM, la plus élevée étant retenue) des valeurs mobilières ne figurant pas à l'Annexe « A » est égale ou inférieure à la valeur totale de l'actif de l'Annexe « A » placé / acheté.</p>

REVENU DE PLACEMENT INCLUS À L'ANNEXE « B »	<p>Q. Que se passe-t-il quand le revenu de placement d'un compte de fiducie est déclaré à l'Annexe « B » mensuelle?</p> <p>R. Une fois le revenu de placement d'un compte placé déclaré à l'Annexe « B » mensuelle du fiduciaire, le montant déclaré devient actif placé.</p>
	<p>Q. Que se passe-t-il si le revenu de placement d'un compte de fiducie est placé dans un instrument du marché monétaire et que je veux le retirer le lendemain ou plus tard?</p> <p>R. Le revenu placé peut être retiré sans l'approbation du BSIF si cela se fait avant le dépôt du rapport mensuel du fiduciaire. Si l'instrument du marché monétaire ou tout autre placement est intégré à l'Annexe « B » mensuelle déposée, il devient un actif placé et il faut obtenir l'approbation préalable du BSIF pour le libérer.</p>

**PERSONNE-
RESSOURCE
AU BSIF**

Adresse postale

Bureau du surintendant des institutions financières
Sous-section de l'administration des valeurs mobilières
C.P. 39
121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9
À l'attention de Sharon Allamby

N° de télécopieur : (416) 973-1171

Courriel : SAU@osfi-bsif.gc.ca

Analyste de la conformité des valeurs mobilières :

Mme Sharon Allamby

N° de téléphone : (416) 954-5784